

*République française
Département du TARN*

CTÉ DE CNES DU HAUT LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 39 Vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Francis CROS.

Présents : 36

Sont présents: Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENCE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Vincent VIDAL, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 39

Pouvoirs : Evelyne BOUSQUET représentée par Jacques FABRE, Jacques CALVET représenté par Jérôme BOUSQUET, Moïse ROQUES représenté par Daniel VIDAL

Secrétaire de séance : Christian BARDY

1. Election du Président

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-8 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Décide de proclamer Francis CROS Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc et le déclare installé.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 38

2. Fixation du nombre de vice-présidents

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé au Conseil de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

3. Election des Vice-Présidents

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexés à la délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est proposé au Conseil de proclamer :

- Daniel VIDAL, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-Président et le déclare installé.
- Max ALLIES, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Pierre BAILLY, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Robert BOUSQUET, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Marie CASARES, conseiller communautaire, élue 5^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.
- Alain CABROL, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Isabelle CALVET, conseiller communautaire, élue 7^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.
- Pierre ESCANDE, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Jim RONEZ, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-Président et le déclare installé.
- Denis MAFFRE, conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

4. Election de 2 délégués

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des 2 délégués annexé à la délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il est proposé au Conseil de proclamer :

- Anne-Lise SAUTEREL, conseillère communautaire, élue 1^{ère} Déléguée et la déclarer installée.
- Alain BARTHES, conseiller communautaire, élu 2^{ème} délégué et le déclarer installé.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

5. Fixation du nombre des membres du Bureau communautaire

Il est proposé que l'ensemble des Maires, de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, soient membres du Bureau communautaire.

Il est proposé au Conseil :

- que l'ensemble des Maires soient membres du Bureau communautaire,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

6. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 8136 habitants, les articles L.5211-12 et R.5214- 1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de Vice-Président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De valider les taux suivants :

Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Président	41,25 %
Vice-Président	12 %
Délégué	6 %

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

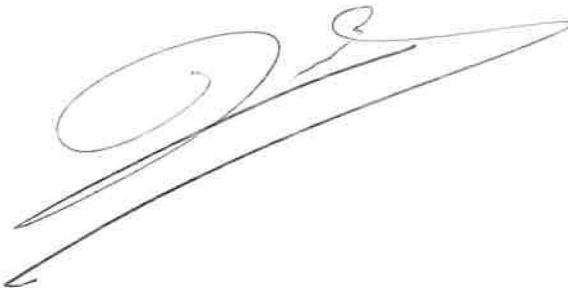
Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

Le Secrétaire de séance – Christian BARDY

Le Président – Francis CROS




HAUT-LANGUEDOC